

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME

Il sera procédé du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026 inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DES ROUCHES, composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME, déposée par la Société ÉNERGIES DES ROUCHES.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ÉNERGIES DES ROUCHES, dont le siège se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, Tel : 01 41 31 09 02.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7026/>

ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-7026@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de BALANZAC 70 Route de l'Océan 17600 BALANZAC, à la mairie de SAINTE-GEMME 1 Rue de la Mairie 17250 SAINTE-GEMME, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de BALANZAC, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Madame Catherine UTHURRALT, retraitée, Chargée de mission en agriculture, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy HUMBERT, Retraité – Service eau et assainissement Ingénieur Territorial, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de BALANZAC, à la mairie de SAINTE-GEMME, dans les conditions suivantes :

- BALANZAC : Mardi 27 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- SAINTE-GEMME : Mardi 3 février 2026 de 14h30 à 17h30
- BALANZAC : Samedi 7 février 2026 de 09h00 à 12h00
- SAINTE-GEMME : Mardi 10 février 2026 de 14h30 à 17h30
- SAINTE-GEMME : Jeudi 19 février 2026 de 14h30 à 17h30
- BALANZAC : Jeudi 26 février 2026 de 09h00 à 12h00

Il remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

La copie, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) à la mairie de BALANZAC, et à la mairie de SAINTE-GEMME, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet et déposée sur le site de la Préfecture.